

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 MAI 2020 à 20h30

Présents : Mrs PAZ, MOREAUX, MORCEL, ROUZIN, LAIGNEL, SAVEY, BLANCHET, BOISSIERE, DUVAL et GOGUET,

Mmes LELIEVRE, DUPONT, MEON, PIEDNOEL, CLAUDEL, BIOCHE, PALAIN, MARION et GOARIN

Absent :

Excusé :

Secrétaire : Mme DUPONT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le sujet suivant de l'ordre du jour :

- SDEC ENERGIE - effacement des réseaux « avenues de la divette, des dunettes et de la hogue buchard », « avenue de la mer prolongée » et « avenue de graye ».

Il informe également l'assemblée qu'il a prévu ajouter le sujet suivant en questions diverses :

- Covid-19 - gestion des deux mois de confinement (remerciements en nombre des habitants).

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les conditions de fonctionnement de cette assemblée :

- 1 Il est souhaitable que la séance du Conseil municipal ait lieu à jour fixe chaque mois,
- 2 L'ordre du jour est préparé par la Municipalité, mais les membres du Conseil peuvent soumettre au Maire l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal,
- 3 Toutes les questions peuvent être débattues, c'est l'intelligence collective qui doit pouvoir s'exercer,
- 4 Le fonctionnement de l'assemblée doit être fluide et respectueux du cadre légal. Nous devons nous écouter les uns les autres,
- 5 Chacun exprime son opinion, mais la décision finale est prise par le Conseil municipal.

## ANNONCE DES DERNIERES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, énonçant que :

*« Le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal ».*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

### DECISION N ° 001 :

Le marché public relatif à l'aménagement des avenues de la Mer Prolongée, des Dunettes, de la Divette, de Graye et de la Hogue Buchard est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse de l'attributaire	Montant € en HT
Lot unique	EIFFAGE ROUTE	737 099,00 €

L'exécution du marché public démarre à compter de la notification de l'ordre de service.

### DECISION N° 002 :

L'application des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public est suspendue pendant la période de confinement mise en place par les pouvoirs publics pour limiter la propagation du virus COVID-19, soit du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

### DECISION N° 003 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'un commun accord entre Ports de Normandie et la Commune de Merville-Franceville, il a été décidé que l'emprise terrestre de la zone de mouillage, située en dehors des limites administratives du port serait cédée à la Commune, dans le but de permettre une gestion directe des équipements par la Commune. Toutefois, la partie de la zone de mouillage située dans les limites administratives du port a vocation à être conservée au sein du domaine public maritime. C'est pourquoi la signature d'une convention de superposition d'affectation, conformément à l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est nécessaire afin de régir l'utilisation des ouvrages du domaine portuaire et le plan d'eau afférent.

Considérant que la convention vise à confier à la Commune de Merville-Franceville une affectation supplémentaire sur les dépendances du domaine public maritime, comme défini dans le plan annexé à la convention.

La superposition d'affectation est effectuée aux seules fins et exclusives de gérer, d'aménager et d'exploiter la zone de mouillage (ouvrages maritimes et plan d'eau), située chemin du Club Nautique et au Lais de mer à Merville-Franceville. La Commune assure ainsi la gestion, l'aménagement et l'exploitation des installations portuaires de la zone de mouillage, destinés à la réception de bateaux de plaisance.

La convention de superposition d'affectation concernant la zone nautique de Merville-Franceville est signée avec Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie 3 rue René Cassin à SAINT-CONTEST.

#### **DECISION N° 004 :**

Le marché public relatif à l'acquisition d'un tractopelle et à la reprise du tractopelle CASE - Type 590 ST est attribué comme suit :

Désignation du lot	Nom et adresse de l'attributaire		Montant € en HT
Lot unique	BLANCHARD Agriculture Z.A. La Hautière CS 19006 35590 L'Hermitage	Acquisition d'un tractopelle New Holland B110C	78 850,00 €
		Reprise du tractopelle Tractopelle CASE - Type 590 ST	22 000,00 €

L'exécution du marché public démarre à compter de la notification de l'ordre de service.

Toutes ces décisions ont été transmises à la Sous-Préfecture de Lisieux au titre du contrôle de légalité.

#### **ADMINISTRATION :**

#### **FORMATION DES COMMISSIONS :**

#### **Commission développement durable :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Présidente :	Membres :

Madame Delphine MEON	Madame Francine LELIEVRE Monsieur Ronan LAIGNEL Madame Danielle PIEDNOEL Monsieur Lionel BOISSIERE Monsieur Guillaume DUVAL
----------------------	---

**Commission communication :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Olivier PAZ	Madame Francine LELIEVRE Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL Madame Delphine MEON Monsieur Lionel BOISSIERE Monsieur Mathieu GOGUET Monsieur Guillaume DUVAL

**Commission jeunesse et conseil municipal des jeunes :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Ronan LAIGNEL	Madame Marilyn BIOCHE Monsieur Yves SAVEY Madame Catherine MARION Madame Clémence GOARIN

**Commission vie scolaire :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Ronan LAIGNEL	Monsieur Yves MOREAUX Monsieur Julien MORCEL Madame Catherine MARION Madame Clémence GOARIN Monsieur Guillaume DUVAL

--	--

**Commission tourisme et commerce :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Présidente :	Membres :
Madame Francine LELIEVRE	Madame Catherine CLAUDEL Madame Marilyn BIOCHE Madame Catherine MARION Monsieur Lionel BOISSIERE Monsieur Mathieu GOGUET Madame Christiane PALAIN

**Commission vie culturelle et animations :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Présidente :	Membres :
Madame Sylvie DUPONT	Madame Catherine CLAUDEL Madame Marilyn BIOCHE Monsieur Lionel BOISSIERE

**Commission de la vie associative :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Madame Francine LELIEVRE	Monsieur Ronan LAIGNEL Madame Danielle PIEDNOEL Madame Marilyn BIOCHE Monsieur Lionel BOISSIERE Monsieur Mathieu GOGUET

Les membres de cette commission sont en lien direct avec les associations locales et répondent à leurs demandes. Ils valident également le planning des réservations du gymnase par les différents utilisateurs.

**Commission des finances :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Pascal ROUZIN	Monsieur Olivier PAZ Madame Francine LELIEVRE Monsieur Yves MOREAUX Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL Madame Delphine MEON Monsieur Ronan LAIGNEL Madame Danielle PIEDNOEL Monsieur Lionel BOISSIERE Monsieur Yves SAVEY Madame Christiane PALAIN

**Commission des travaux :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Julien MORCEL	Madame Sylvie DUPONT Madame Catherine CLAUDEL Monsieur Guillaume DUVAL

**Commission urbanisme et PLU :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Madame Delphine MEON	Madame Francine LELIEVRE Monsieur Julien MORCEL Madame Catherine CLAUDEL Monsieur Yves SAVEY

	Madame Catherine MARION Madame Christiane PALAIN
--	---

Les membres de cette commission se réunissent toutes les trois semaines.

**Commission Sécurité et vidéo surveillance :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Yves MOREAUX	Monsieur Olivier PAZ Madame Catherine CLAUDEL Madame Marilyn BIOCHE Monsieur Yves SAVEY Monsieur Mathieu GOGUET

**Commission démocratie participative :**

Le Conseil municipal a élu, par un vote à main levée et à l'unanimité, les candidats suivants :

Président :	Membres :
Monsieur Ronan LAIGNEL	Monsieur Olivier PAZ Madame Francine LELIEVRE Monsieur Yves MOREAUX Madame Marilyn BIOCHE Madame Clémence GOARIN Monsieur Guillaume DUVAL

Cette nouvelle commission est créée pour mener entre autres une réflexion sur un outil d'échange entre les élus et les citoyens. Elle sera aussi en lien avec la vie associative et les délégués de quartiers. Les membres de la commission devront également établir un budget prévisionnel.

**Désignation d'un référent pour la gestion du cimetière :**

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves MOREAUX en qualité de référent pour la gestion du cimetière.

### Désignation d'un correspondant défense :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Yves SAVEY pour exercer les fonctions de correspondant défense.

### Commission d'appel d'offres :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Décide de ne pas recourir à un vote au scrutin secret,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste de candidats est déposée :

Candidats titulaires	Candidats suppléants	Votants	Exprimés	Résultats	Nombre de voix
Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL Monsieur Pascal ROUZIN	Madame Francine LELIEVRE Madame Delphine MEON Madame Catherine CLAUDEL	19	19	19	19

Sont désignés :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL Monsieur Pascal ROUZIN	Madame Francine LELIEVRE Madame Delphine MEON Madame Catherine CLAUDEL

### Commissions Délégation des Services Publics (D.S.P.) :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer 5 commissions D.S.P. distinctes pour les contrats d'affermage suivants :

- L'exploitation et la gestion du camping le point du jour déléguée à la SARL Point du Jour Développement représentée par Monsieur Guillaume LEMARCHAND
- L'exploitation et la gestion de la piscine et du mini-golf déléguée à SAS TPG représentée par Monsieur et Madame Bertrand CICHETTI
- L'exploitation et la gestion de l'activité sport de glisse - kite surf déléguée à la SARL Kite-R évolution représentée par Monsieur Damien BURNEL
- Le contrat de DSP du tennis signé avec Monsieur Christophe MORIN
- Le contrat de DSP du marché d'approvisionnement signé avec la SAS GERAUD.

Chacune de ces commissions présidées par Monsieur le Maire comporte en outre trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants),
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de ses membres.

### DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET CERTAINES ASSOCIATIONS :

#### Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS :

Le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'actions sociales (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### Election des membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur le Maire expose que conformément au Code de l'action sociale et des familles, relatif aux Centre Communaux d'actions sociales, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'actions sociales est élue par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Nombre de liste : 1

Votants : 19

Exprimés : 19

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mesdames Francine LELIEVRE, Delphine MEON, Catherine CLAUDEL et Marilyn BIOCHE.

**Représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les délégués communautaires ont été élus par les électeurs de Merville-Franceville le dimanche 15 mars 2020, comme suit :

Titulaires :	Suppléante :
Monsieur Olivier PAZ Madame Francine LELIEVRE Monsieur Yves MOREAUX	Madame Delphine MEON

**Désignation des représentants de la Commune au Conseil Ports de Normandie :**

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants du Conseil Ports de Normandie :

Titulaire :	Suppléant :
Madame Delphine MEON	Monsieur Olivier PAZ

**Désignation des représentants de la Commune auprès du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne :**

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants du SIVOM (2 délégués titulaires et 2 suppléants) :

Candidats titulaires :	Votants	Exprimés	Résultats	Nombre de voix :
Madame Sylvie DUPONT	19	19	19	19
Monsieur Julien MORCEL	19	19	19	19
Candidats suppléants :				
Monsieur Olivier PAZ	19	19	19	19
Madame Delphine MEON	19	19	19	19

Sont élus :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL	Monsieur Olivier PAZ Madame Delphine MEON

**Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Calvados (SDEC Energie) :**

Le Conseil municipal procède à la désignation des deux représentants titulaires du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Calvados (S.D.E.C. Energie).

Candidats titulaires	Votants	Exprimés	Résultats	Nombre de voix :
Madame Sylvie DUPONT	19	19	19	19
Monsieur Julien MORCEL	19	19	19	19

Sont élus :

Représentants titulaires :
Madame Sylvie DUPONT Monsieur Julien MORCEL

**Désignation d'un représentant de la Commune au Comité National d'action sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS) :**

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter auprès du CNAS :

- Monsieur Pascal ROUZIN

**Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Club nautique :**

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter au sein du Club nautique un membre du Conseil :

- Monsieur Olivier PAZ

### Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Comité du débarquement :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter auprès du Comité du Débarquement :

- Madame Sylvie DUPONT, titulaire

### Désignation de deux représentants de la Commune auprès du Conseil d'administration du Collège Alfred Kastler :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter auprès du Conseil d'administration du Collège Alfred Kastler :

- Madame Sylvie DUPONT, titulaire,
- Monsieur Ronan LAIGNEL, suppléant.

### Désignation du représentant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter auprès du CAUE :

- Monsieur Olivier PAZ

### ERDF – Désignation d'un correspondant :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne un correspondant pour représenter la Commune auprès d'ERDF :

- Monsieur Olivier PAZ

### Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'association « le potager de la mer » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément aux statuts de l'association « le potager de la mer », ladite association est composée :

- 1 - des membres fondateurs, soit la société Normandie Vacances et la Commune de Merville-Franceville, qui sont l'une et l'autre représentées par une personne physique,
- 2 - des membres affiliés désignés par chacun des membres fondateurs, soit :
  - trois personnes physiques désignées par la Société Normandie Vacances,
  - trois personnes physiques désignées par la Commune de Merville-Franceville.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal ROUZIN et Madame Delphine MEON pour représenter la Commune de Merville-Franceville auprès de l'association « Le potager de la mer » :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les quatre représentants de la Commune de Merville-Franceville auprès de l'association « Le potager de la mer » sont :

- Monsieur Olivier PAZ, avec le statut de membre fondateur,
- Monsieur Pascal ROUZIN et Madame Delphine MEON, membres affiliés,
- Madame la Présidente de l'association des Parents d'Elèves des écoles élémentaire et maternelle, membre affiliée.

#### Désignation des membres du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Musée Franco-britannique de la Batterie de Merville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les statuts du Groupement d'Intérêts Public de Musée Franco-britannique de la Batterie de Merville prévoient qu'il est constitué comme suit :

- sept membres élus ou non émanant de la Commune,
- deux membres de l'association « Merville Batterie ».

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour représenter la Commune auprès du Groupement d'Intérêt Public du Musée Franco-britannique de la Batterie de Merville :

Mesdames Sylvie DUPONT et Béatrice GUILLAUME.

Messieurs Olivier PAZ, Yves MOREAUX, Pascal ROUZIN, Hugues LANCHON, Patrice LELIEVRE.

Ces sept membres siègeront avec les deux membres de l'association « Merville Batterie » au Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public du Musée Franco-britannique de la Batterie de Merville.

#### Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Collège de Merville-Franceville :

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne pour le représenter auprès du Collège :

- Madame Sylvie DUPONT, titulaire et Monsieur Ronan LAIGNEL, suppléant.

#### DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que l'article L-2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après entendu le Maire,

- *Vu l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

### Décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de *l'article L-2122-22* du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat :

- **d'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- **de procéder**, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au marché,
- **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **d'exercer** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de *l'article L-213-3* de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal,
- **d'intenter**, si l'urgence le nécessite au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- **Discuter** avec les compagnies d'assurances et les experts et accepter ou refuser toutes les indemnités dues à la Commune au titre d'un dommage dont elle serait victime.

## **FINANCES :**

### MARCHE D'APPROVISIONNEMENT - FIXATION DES TARIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de DSP du marché d'approvisionnement a été signé avec la SAS GERAUD & ASSOCIES le 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'article 18 de ce contrat mentionne que le Conseil municipal fixe le tarif hors taxes des droits de place par séance applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

La réglementation prévoit que le Syndicat des commerçants du Calvados doit être consulté.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat des commerçants lui a remis son avis par courrier en date du 12 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées en vertu de l'article L 2224-18 du CGCT et l'avis défavorable rendu le 12 mai 2020 par le Syndicat des commerçants du Calvados,

Fixe les tarifs du marché d'approvisionnement comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

<b>Droits de place HT :</b> sur l'allée principale, transversale ou de passage :	Hors saison	Saison
<b>- Commerçants abonnés :</b> . <u>Places couvertes :</u> Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2 mètres	2,50 € HT	5,00 € HT
. <u>Places découvertes :</u> Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 2,50 mètres	2,00 € HT	4,00 € HT
<b>- Commerçants non abonnés :</b> Supplément par mètre linéaire au tarif abonnés pour la profondeur maximale indiquée	0,50 € HT	1,00 € HT
<b>Redevance d'animation et de publicité :</b> . Par commerçant abonné ou non et par séance	1,00 € HT	1,00 € HT

La présente délibération sera transmise pour application à la SAS GERAUD & ASSOCIES.

Mme MEON signale que pour limiter la propagation de l'épidémie liée au COVID 19, les commerçants de Merville-Franceville ont su mettre en œuvre dans leur magasin des moyens de protection adaptés.

Par contre, elle constate que les commerçants qui s'installent sur le marché d'approvisionnement n'ont pas tous mis en place les moyens de protection requis.

M. BLANCHET propose qu'un regroupement des commerçants du marché d'approvisionnement se fasse par secteur activité. L'offre pourrait être organisée de manière lisible entre les produits alimentaires et non alimentaires regroupés par pôle.

#### **BUDGET COMMUNE - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTI-ACTIVITES :**

Monsieur ROUZIN, Maire-adjoint chargé des affaires financières, donne connaissance au Conseil des investissements prévus au budget primitif 2020, représentant une dépense évaluée à 300 000 €.

Il précise que cet emprunt financera la construction de la halle multi-activités sur douze ans. Le montant et la durée de l'emprunt sont calqués sur le contrat de délégation de service public signé le 1<sup>er</sup> avril 2020 avec la SAS GERAUD & ASSOCIES. L'article 21 de ce contrat prévoit que la redevance spéciale sera versée à hauteur de 300 000 € sur 12 ans au taux de 1,27 % en contrepartie de l'utilisation de la halle, soit un versement annuel de 27 111 € pendant 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr ROUZIN, Maire-Adjoint chargé des affaires financières, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :
- **Construction d'une halle multi-activités place de la plage**

Et décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date du 6 mai 2020, l'établissement du contrat et l'attribution du prêt suivant :

- 300 000 €, destiné à assurer la construction de la halle multi-activités et dont le remboursement s'effectuera :

En 12 année(s)  
au taux de 0,93 %  
en amortissement constant  
selon une périodicité trimestrielle  
avec des frais de dossier de 300 €.

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou Mr ROUZIN, Maire-Adjoint chargé des affaires financières, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **BUDGET COMMUNE - REALISATION D'UN EMPRUNT COMPLEMENTAIRE :**

Monsieur ROUZIN, Maire-adjoint, donne connaissance au Conseil des investissements prévus au budget primitif 2020, représentant pour la partie à financer, une dépense évaluée à 285 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr ROUZIN, Maire-Adjoint chargé des affaires financières, et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face à la dépense suivante :

- Une partie des investissements prévus au budget primitif 2020

Et décide :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date du 6 mai 2020, l'établissement du contrat et l'attribution du prêt suivant :

- 285 000 €, destiné à assurer le financement d'une partie des investissements prévus au budget primitif 2020 et dont le remboursement s'effectuera :

**En 15 ans  
au taux de 1,04 %  
en amortissement constant  
selon une périodicité trimestrielle  
avec des frais de dossier de 285 €.**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou Mr ROUZIN, Maire-Adjoint chargé des affaires financières, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **BUDGET COMMUNE - REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

Pour assurer le préfinancement des investissements prévus au budget primitif 2020, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-Adjoint chargé des affaires financières, et après avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de Court Terme de Trésorerie se décomposant comme suit :

- Montant de la ligne : 300 000,00 €
- Indice : EURIBOR 3 mois moyenné m-1
- Marge : 0,70 %
- Durée : 12 mois
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Montant minimum par tirage : 5 000 €
- Frais de dossier : 0,10 %
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20 %

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-Adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **VIE ASSOCIATIVE :**

### **DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR UN ORGANISME DE FORMATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LELIEVRE, Maire-Adjointe chargée de la vie associative.

Madame LELIEVRE informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande de subvention présentée par le Centre de formation des apprentis de Normandie, concernant trois apprentis domiciliés à Merville-Franceville.

Cette demande d'aide s'élève à 60 € par apprenti, soit une dépense totale de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser la subvention sollicitée par cet établissement. Cette dépense, soit 180 €, sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2020.

## **PERSONNEL :**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE :**

Monsieur ROUZIN, Maire-Adjoint chargé du personnel, propose au Conseil municipal de :

- créer un poste de technicien principal de 2eme classe et de supprimer un poste de technicien,
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 1ere classe et de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Le Conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer trois emplois permanents et de supprimer trois emplois permanents,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

- un poste en filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le grade retenu est celui de technicien principal de 2eme classe accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
- deux postes en filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Le grade retenu est celui d'adjoint technique principal de 1ere classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,

**Article 2 : temps de travail.**

Les trois emplois créés à l'article 1er sont à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine.

**Article 3 : suppression d'un poste**

L'emploi de technicien à temps complet sera supprimé.

Les deux emplois d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet sont supprimés.

**Article 4 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces créations de postes.

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :**

Monsieur ROUZIN, Maire-Adjoint chargé du personnel, propose la création d'emplois saisonniers nécessaires pour mener à bien les missions de service public, à savoir :

Service :	Type de contrat :	Durée des contrats :
police	3 contrats CDD à temps complet	1 contrat ASVP du 28/3/2020 au 21/9/2020 2 contrats ASVP du 15/6/2020 au 31/8/2020
administratif	2 contrats CDD à temps complet	1 contrat du 27/6/2020 au 31/12/2020 1 contrat au cours de la période du 1/7/2020 au 31/8/2020 pendant six semaines maximum

animation	3 contrats CDD à temps complet	3 contrats CDD « ambassadeur » du 21/5/2020 au 31/8/2020 (les samedis, dimanches et jours fériés)
technique	7 contrats CDD à temps complet	2 contrats du 1/7 au 31/7/2020 (ramassage des papiers) 2 contrats du 1/8 au 31/8/2020 (ramassage des papiers) 3 contrats du 2/6/2020 au 30/9/2020

A l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels,

Prend note qu'il était indispensable dans le cadre de la crise sanitaire de recruter dans l'urgence du personnel saisonnier à compter du 28 mars 2020 pour faire respecter les mesures mises en place par le Gouvernement à compter du 16 mars 2020, pour prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Approuve ces créations d'emplois saisonniers.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **COVID-19 - GESTION DES DEUX MOIS DE CONFINEMENT :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu, au titre de la gestion par la Municipalité des deux mois de confinement, de nombreuses lettres de remerciements des administrés.

Il donne, ensuite, la parole à Madame Francine LELIEVRE, Maire-Adjointe chargée des affaires sociales, afin qu'elle présente le bilan lié à la gestion de ces deux mois de confinement.

Ce bilan est annexé au présent compte-rendu.

### **COMMÉMORATIONS DU 76EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT :**

Madame Sylvie DUPONT, Maire-Adjointe chargée des affaires culturelles, informe le Conseil municipal que dans le cadre des commémorations du 76eme anniversaire du débarquement, deux cérémonies sont prévues en limitant le nombre d'invités à dix, aux dates suivantes :

- le 5 juin à 18h00 - un dépôt de gerbe au centre de la cocarde du 9eme Bataillon puis à la plaque de tous les héros du 6 juin 1944,
- le 7 juin à 11h00 - un dépôt de gerbe en hommage au commando n° 3 et au Colonel Otway.

### **VIDE-GRENIERS :**

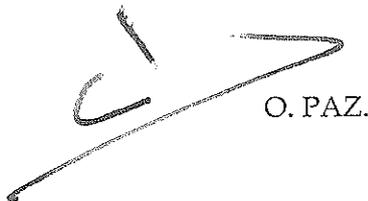
Monsieur Lionel BOISSIERE souhaite savoir s'il sera possible d'organiser un vide-greniers en cours d'été. Monsieur le Maire l'informe qu'une décision sera prise par les élus dans les prochaines semaines.

**INAUGURATION DE L'AVENUE HOUDART DE LA PLACE DE LA PLAGE ET DE LA HALLE MULTI-ACTIVITES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration des aménagements réalisés avenue Houdart et place de la Plage, ainsi que la construction de la halle multi-activités pourrait avoir lieu le 3<sup>e</sup> samedi du mois de septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal s'est levée à 23h00

Le Maire,



O. PAZ.

## Bilan de la période de pandémie

Je vous soumetts le bilan l'ensemble des actions menées durant cette période de confinement due au COVID 19

- La première chose fut de relever les noms et numéros de téléphone des personnes âgées de plus de 70 ans « dites sensibles » pour cela nous avons utilisé les listes électorales, puisque c'est le seul moyen fiable que nous possédons. une liste a été remise à 12 personnes d'entre vous et quelques bénévoles ce qui a permis de conserver un contact avec cette population afin de les soutenir, les rassurer mais aussi leur demander si elle avait des besoins pour celle qui n'avait aucune aide extérieure
- Un service de portage de repas a été mis en place du 16 mars au 22 mai 2020, nous avons servi 7 000 repas
- Monsieur le Maire a souhaité apporter un petit brin de bonheur le 1<sup>er</sup> mai, l'équipe municipale a distribué 250 pots de muguet
- Chaque jour Olivier contait une histoire pour alimenter le petit journal qui accompagnait vos journées et tant attendu par chacun ceci du 1<sup>er</sup> avril au 9 mai. La newsletter a été envoyée à 454 personnes
- La distribution des masques ou l'ensemble des conseils municipaux, anciens et nouveaux ont été présents
- Les courses que Delphine est allée porter aux personnes confinées à raison de 3 à 4 fois chaque semaine soit
- Sans oublier Madame Germain qui a mis ses compétences au service de notre commune pour une cellule psychologique. Elle a apporté son soutien à 9 personnes en détresse
- Aujourd'hui le bilan financier se présente ainsi Dépenses 52715 € pour des recettes 34 869 €

Je tiens à remercier plus particulièrement les agents communaux qui se sont donnés le défi de réussir, les personnels de la restauration qui les premiers se demandaient où cela les emmènerait mais ne se sont pas posés trop de question et ils ont pris le train

Le personnel des services techniques pour lesquels rien ne les prédisposait à une telle activité loin de leurs compétences, ils ont pris le train tête baissée. Je pense particulièrement à un agent qui est intervenu auprès d'une personne âgée qui était à terre lorsqu'il est venu déposer le plateau repas, cet agent peut dire qu'il a sauvé une vie. Ces 2 services, restauration et techniques, n'étaient pas formés, ni quelconque vocation à ce genre de service ont suivi le capitaine.

Monsieur le Maire nous demande, alors nous y allons et nous réussirons, ce fut le leitmotiv de ces équipes

Je n'oublierai pas l'équipe municipale, l'ancienne comme la nouvelle qui a bien répondu à la demande du capitaine, merci à vous pour la réussite de cette étape difficile.

J'ai personnellement un grand merci à dire à Delphine qui a déployé toute son énergie pour venir en aide auprès de personnes en difficulté.

Tu m'as été d'une très grande aide

Merci Delphine

Nous arrêterons les appels téléphoniques pour la fin juin, mais nous avons tout de même quelques personnes que nous surveillerons et suivrons car très fragiles.

Désormais Olivier, avec les défis que tu nous as lancés pendant cette pandémie, période angoissante et inconnue, une grande solidarité s'est constituée, je pense sincèrement que nous avons réussi tous ensemble.

Tu peux dire que tu as une équipe municipale de choc, aux taquets, prête à travailler et donner le meilleur d'elle même